



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 MARS 2007

Le Conseil municipal de Fourmies s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Fourmies, dans la salle habituelle de ses séances, le **MARDI 20 MARS 2007**, à **9 H 30**, sur la convocation en date du 16 mars 2007 et sous la présidence de Madame Martine ROUX, Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Melle Muriel BROUTIN est désignée en tant que secrétaire de séance. Celle-ci procède donc à l'appel nominal des adjoints et conseillers municipaux :

Etaient présents : Mme ROUX Martine, Maire, Melle BROUTIN Muriel, M. PHILIPPE André, Mme ALLARD Pascale, Adjoints, MM. SENECHAL Jacques, CHRETIEN Emile, LEBEGUE Jean-Luc, DESREUMAUX Jean-Claude, Mme MILLOT Sophie, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés et représentés : Mme SEILLIER Maryse, M. MILHEU Bernard, Adjoints, Mme RICHEZ Dominique, MM. LEMAIRE Arnaud, DECAUX Jean, Conseillers municipaux.

Absents : Mmes KORAL Elisabeth, POTTIER Bérangère, M. LOBRY Francis, Adjoints, MM. DEGOUSEE Jacques, GERARD Alain, Mme PRIGENT Véronique, Mlles MOYE Cathy, HANNECART Virginie, Mmes MARECHALLE Emilie, BONDEAU Jacqueline, M. LICTEVOUT Charles, Mme CARRIER Maria-Luci, MM. BERTEAUX Alain, DERIGNY Jacques, Mme STIEVENART Anne-Marie, MM. DURIEUX Jean, PESTIAUX Didier, MARTEAU Michel, Conseillers municipaux

-----

Madame le Maire rappelle que la réunion de Conseil municipal du 15 mars dernier n'a pas pu se tenir, faute de quorum. Selon les termes de l'alinéa 2 de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Locales, il est donc possible aujourd'hui de délibérer valablement sans condition de quorum.

### **SIGNATURES DES CONSEILLERS** :

Madame le Maire demande à ses collègues de bien vouloir s'acquitter de la formalité prévue à l'article L.2121-23, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.../...

**LETTRÉ DE REMERCIEMENTS :**

Mme le Maire donne lecture de lettres de remerciements adressées par des associations ou organismes satisfaits de l'aide financière ou technique que la Ville leur a accordée :

↪ Etablissement Français du Sang	Remerciements pour l'aide apportée lors de la collecte du 12 janvier 2007 (237 volontaires)
↪ M. Claude CAMUS – Association pour le Don de Sang Bénévole de la Région de Fourmies	Remerciements au personnel du Théâtre pour l'aide technique apportée lors de l'assemblée générale

-----

**DIRECTION GENERALE**

Avant de débiter l'ordre du jour, Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir observer une minute de silence, à la mémoire de Mme Geneviève JOUNIAUX, Conseillère municipale décédée.

**INSTALLATION DE MME SOPHIE MILLOT**

Mme Geneviève JOUNIAUX, Conseillère municipale depuis le 28 avril 2005, est décédée le mercredi 28 février 2007.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Un courrier a donc été adressé à Mme Sophie MILLOT, suivante de la liste "Changeons Fourmies". Celle-ci a fait savoir qu'elle acceptait de siéger au sein de notre assemblée.

Cette procédure a fait l'objet d'un procès verbal d'installation en date du 8 mars 2007.

.../...

Mme Sophie MILLOT est donc déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère municipale.

### **DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE – MODIFICATION DE LA LISTE DES COMPETENCES DELEGUEES**

Par délibération adoptée le 11 janvier 2005, le Conseil Municipal a délégué au Maire des pouvoirs lui appartenant et figurant dans la liste fixée par l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment celui de « *fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (l'augmentation des tarifs dont il s'agit ne pourra excéder, pour la durée du mandat restant à courir et à compter du 31 mars 2003 : 10%)* ».

Or, au vu des revalorisations intervenues depuis mars 2003, une partie des tarifs ont connu une augmentation supérieure à 10%. Dorénavant, seul le Conseil Municipal peut donc modifier les tarifs concernés.

Pour éviter de voir d'une part le Conseil Municipal fixer certains tarifs et, d'autre part le Maire fixer, au vu de la délégation de pouvoirs, d'autres tarifs qui n'ont pas connu une augmentation supérieure à 10% depuis 2003, il est donc proposé au Conseil municipal de modifier la délégation de pouvoirs qui a été accordée au Maire le 11 janvier 2005 en retirant l'alinéa lié à la fixation des différents tarifs.

Pour accéder à une unicité administrative en matière de révision de tarifs qui présentera également l'avantage d'une transparence accrue, l'ensemble des tarifs sera dorénavant révisé par le Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte la modification de la liste des pouvoirs qui ont été délégués au Maire, en retirant celui lié à la fixation des tarifs. Les autres pouvoirs énumérés par la délibération du 11 janvier 2005, quant à eux, ne subissent aucune modification.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES « ACTION/FOURMIES ET ENVIRONS » – EVOLUTIONS STATUTAIRES**

Suivant délibération en date du 22 décembre 2006, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du retour de la compétence « actions favorisant la mise en réseau par le développement des NTIC » aux communes membres de la Communauté de Communes Action/Fourmies et environs.

En effet, la Communauté de Communes considère que la mise en œuvre de la compétence NTIC, transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2006, a été difficile compte tenu de son imprécision et de la volonté des communes de continuer de mener des actions dans ce domaine et qu'un retour de celle-ci aux communes semble, dans ces conditions, préférable, sans pour autant entraver l'action de la Communauté.

.../...

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte

- ⇒ le retour de la compétence « actions favorisant la mise en réseau par le développement des NTIC » aux communes membres
- ⇒ et la modification des statuts de la Communauté de Communes.

### **PROJET DE CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE CHARGE DE LA MISE EN PLACE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE SAMBRE-AVESNOIS - ADOPTION**

Par courrier en date du 23 novembre 2006, reçu le 4 décembre 2006, Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Action/Fourmies et environs » a informé la Ville que le Conseil de Communauté, en date du 29 septembre 2006, avait approuvé le projet de création d'un syndicat mixte chargé de la mise en place du Schéma de Coopération Territoriale (SCOT) Sambre Avesnois et que les Conseils municipaux devaient eux aussi accepter ce projet de création.

Le syndicat mixte aura pour objet de réaliser les missions suivantes :

- ⇒ il élabore le schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- ⇒ il est chargé de l'approbation, du suivi et de la révision du SCOT. Il modifie le SCOT en tant que de besoin dans les conditions prévues à l'article L.122-13 du Code de l'Urbanisme
- ⇒ il précise les modalités de la concertation, conformément à l'article L.300-2 du même code.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'adhésion de la Communauté de Communes « Action/Fourmies et environs au Syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois.

### **CINEMA « LE SUNSET » - AVENANT DE TRANSFERT DE LA SOCIETE ECRANPIC A LA SOCIETE CINEODE**

L'article 3 de la convention d'affermage, déléguant à la société ECRANPIC la gestion et l'exploitation du Cinéma « Le Sunset », stipule que « *toute cession partielle ou totale du contrat, tout changement de cocontractant est interdit, sauf si la Ville de Fourmies décide d'autoriser une telle cession, sans que cela ne constitue une quelconque obligation de sa part. Cette autorisation ne pourra résulter que d'une délibération du Conseil municipal de la Ville* ».

M. DEFOSSE, Gérant de la SARL ECRANPIC, a informé la Ville de Fourmies de la décision de cette société de céder la convention d'affermage à la SARL CINEODE, dont le siège social est fixé Place Yves Brinon à CHAUNY 02300, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2007.

.../...

Afin d'assurer la continuité du service, Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer un avenant de transfert relatif à l'affermage du Cinéma « Le Sunset » avec la SARL CINEODE.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte.

**APPLICATION DE L'ARTICLE 15 DU REGLEMENT INTERIEUR – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DE POUVOIRS DU 11 JANVIER 2005**

Conformément à l'article 15 du Règlement Intérieur, Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes qui ont été prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 11 janvier 2005 :

**ANNEE 2006**

- n° 97 : Convention d'occupation d'un local sis à l'étage du 20 rue Sencier au Service Social régional de la CRAM  
Location gratuite.  
Durée : 1 an à compter du 7 décembre 2006
- n° 98 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Le petit magicien des couleurs » entre la Ville de Fourmies et le Théâtre de Marionnettes La Guignotte dans le cadre des Imagimômes des 19, 20 et 22 février 2007.  
Montant du contrat : 3.600 € TTC
- n° 99 : Fourniture de mobiliers et matériels d'équipement de la Maison de la Petite Enfance à Fourmies pour le lot n° 1 : mobilier intérieur adulte et enfant et le lot n° 4 : mobilier intérieur de motricité et de jeux – marché avec l'entreprise HABA France d'Evry.  
Montant du marché : 72.755,10 € HT.
- n° 100 : Fourniture de mobiliers et matériels d'équipement de la Maison de la Petite Enfance à Fourmies pour le lot n° 2 : mobilier extérieur des espaces ludiques et détente – marché avec l'entreprise PROLUDIC de Vouvray.  
Montant du marché : 12.050,30 € TTC
- n° 101 : Fourniture de mobiliers et matériels d'équipement de la Maison de la Petite Enfance à Fourmies pour le lot n° 5 : équipement de puériculture et le lot n° 6 : fourniture de puériculture – marché avec l'entreprise PAPOUILLE de MONTREUIL.  
Montant du marché : 9.630,67 € TTC

.../...

- n° 102 : Fourniture de mobiliers et matériels d'équipement de la Maison de la Petite Enfance à Fourmies pour le lot n° 3 : mobilier de décoration intérieure – marché avec l'entreprise DECORS NATURE de Eaubonne.  
Montant du marché : 72.755,10 € TTC.
- n° 103 : Contrat de coréalisation du spectacle « URS KARPATZ » donné au Théâtre le vendredi 16 mars 2007, avec l'association « Voix Tsiganes ».  
Montant du contrat : 4.325,50 € TTC
- n° 104 : Contrat de vente de l'animation musicale et dansante donnée à l'occasion de la Fête de Noël des Communaux le vendredi 15 décembre 2006, avec la société Nadia DIKOFF.  
Montant du contrat : 1.366,22 € TTC
- n° 105 : Contrat de vente du spectacle donné à l'occasion de la Fête de Noël des Communaux le vendredi 15 décembre 2006, avec la société Nadia DIKOFF.  
Montant du contrat : 4.333,68 € TTC
- n° 106 : Convention d'engagement entre la Ville de Fourmies et la Compagnie « La Belle Histoire » pour le spectacle « Solstice » comprenant deux représentations dans le cadre du Festival Imagimômes le 2 mars 2007.  
Montant du contrat : 1.190 € TTC
- n° 107 : Annule et remplace la décision n° 78 du 11 septembre 2006 – Hôtel de Ville – entretien de la vitrerie.  
Contrat avec la société CYRINO de Fourmies.  
Durée de 1 an et renouvelable deux fois pour une même durée par tacite reconduction.  
Montant du contrat : 981,34 € TTC
- n° 108 : Conventions de mise à disposition gratuite de locaux scolaires à la Caisse des Ecoles de Fourmies – séances de lecture animées par l'Association « Lis avec moi » au sein des écoles suivantes : écoles maternelles Chaperon Rouge, Jules Guesde, Victor Hugo et Blanche Neige.  
Durée : 1 an à compter du 10 janvier 2007
- n° 109 : Convention de mise à disposition gratuite d'un local sis au 2<sup>ème</sup> étage d'un immeuble 20 rue Sencier à la Caisse des Ecoles de Fourmies, pour y accueillir des familles, enfants, intervenants et équipes locales de terrain du Dispositif de Réussite Educative.  
Location à titre gratuit.  
Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007
- n° 110 : Mise aux normes électriques des bâtiments A et B du Centre Socio Culturel de Fourmies – marché avec la société APPELEC.  
Montant du marché : 7.550,12 € TTC

- n° 111 : Installation d'alarmes incendie dans les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré – marché avec la société RISPAL.  
Montant du marché : 55.156,19 € TTC
- n° 112 : Convention de location à titre provisoire et précaire d'un terrain communal en nature de jardin, sis rue des Howis, d'une contenance de 19.884 m<sup>2</sup> à M. TORLET Denis  
Montant de la location : 181,87 €.
- n° 113 : Convention de location à titre provisoire et précaire d'un terrain communal en nature de jardin, sis rue des Howis, d'une contenance de 10.407 m<sup>2</sup> à M. BLANCHET Pascal.  
Montant de la location : 95,19 €.

### **ANNEE 2007**

- n° 01 : Prix des places pour le Gala de Catch organisé dans le cadre des fêtes et cérémonies à la Salle des Sports Marie José Pérec, le 9 février 2007.  
Prix des places : 5 euros (tarif unique)
- n° 02 : Contrat de vente d'un spectacle « Gala de Catch » le vendredi 9 février 2007 avec le Club municipal des Lutteurs Lillois à Hellemmes.  
Montant du contrat : 5.150 € TTC
- n° 03 : Contrat de prêt portant sur le refinancement en date du 15/02/07 des capitaux restant dus au titre des contrats n° MIN229143EUR001 et MIS221322EUR001 – contrat avec le Cabinet DEXIA CREDIT LOCAL.
- n° 04 : Utilisation des salles omnisports municipales par les élèves du Collège Léo Lagrange pour l'année 2006/2007 (salle Joliot Curie et gymnase rue Berthelot).  
Prix : 11,50 € /heure d'utilisation.
- n° 05 : Utilisation des salles omnisports municipales par les élèves du Collège Joliot Curie pour l'année 2006/2007 (salle Joliot Curie).  
Prix : 11,50 € /heure d'utilisation.
- n° 06 : Utilisation des salles omnisports municipales par les élèves du Collège Camille Claudel pour l'année 2006/2007 (salle David Douillet).  
Prix : 11,50 € /heure d'utilisation.
- n° 07 : Utilisation des salles omnisports municipales par les élèves du Collège Saint Pierre pour l'année 2006/2007 (salle Marie José Pérec et salle David Douillet)  
Prix : 11,50 € /heure d'utilisation.
- n° 08 : Convention d'occupation de locaux au sein de l'Hôtel de Ville – Office Municipal d'HLM de Fourmies.  
Redevance annuelle : 800 €.  
Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

.../...

- n° 09 : Fourniture et pose de clôtures – Plage des Etangs des Moines – marché avec l'entreprise HOURRIER d'Avesnes/Helpe.  
Montant du marché : 13.923,83 € TTC.
- n° 10 : Stationnement illicite de caravanes et véhicules automobiles sur la Place de la République – dépôt d'une requête en référé conservatoire auprès du Juge des Référés du Tribunal Administratif de Lille
- n° 11 : Hôtel de Ville – diagnostic sécurité incendie – diagnostic solidité plancher R + 2 – contrat avec la Cabinet SSICOOR de Cergy.  
Montant du forfait de rémunération : 4.700 € HT

Le Conseil municipal prend acte.

En ce qui concerne la décision n° 3 du 10 janvier 2007, ayant pour objet le refinancement des capitaux restant dus avec DEXIA CLF, Mme le Maire donne les explications suivantes :

*« Il s'agit d'une opération de restructuration de deux prêts antérieurs, à hauteur de 3.178.899,24 €, destinée à sécuriser cette partie de notre dette et à dégager des marges de manœuvre budgétaire.*

*En effet, nous sommes dans un contexte de remontée relative des taux, or ces deux prêts à taux variables sont trop liés à l'évolution de l'EURIBOR.*

*Le nouveau prêt comporte un taux fixe de 3,84 % jusqu'au 31 janvier 2009. Dans une deuxième phase, l'évolution du taux est pour partie liée à l'EURIBOR, mais avec un mécanisme de sécurité de nature à favoriser le maintien du taux à 3,84 %. »*

## **FINANCES**

### **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – ANNEE 2007 :**

Madame le Maire présente au Conseil municipal les éléments financiers suivants prévus pour l'année 2007 :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **➤ DEPENSES**

• **Les dépenses réelles de fonctionnement** 2006 se montent à 12 806 000 € soit une augmentation de + 2,15 %.

.../...

CA 2001	10 823 000	
CA 2002	11 583 000	+ 7,02
CA 2003	12 081 000	+ 4,30
CA 2004	12 458 000	+ 3,12
CA 2005	12 537 000	+ 0,64
CA 2006	12 806 000	+ 2,15

\* orientation du BP 2007 :

Consignes données aux services : il est préconisé un gel des crédits de fonctionnement sur la base du BP 2006.

• **Les crédits de personnel** sont maîtrisés (+ 2,74 %) malgré la pérennisation de contrats aidés.

En effet avec un ratio de 44,46 % des dépenses de fonctionnement, nous nous situons en 2006 encore à un niveau inférieur aux moyennes départementales et régionales.

2001	4 687 000		
2002	4 960 000	+ 273 000	+ 5,82 %
2003	5 234 000	+ 274 000	+ 5,52 %
2004	5 468 000	+ 234 000	+ 4,47 %
2005	5 542 000	+ 74 000	+ 1,36 %
2006	5 694 000	+ 152 000	+ 2,74 %

• **l'annuité de la dette 2007** passe de 1 369 000 € à 1 203 000 € soit - 12,13 %.

Le ratio : 
$$\frac{\text{annuité de la dette} \times 100}{\text{recettes réelles de fonctionnement}}$$

est de 9,63 % en 2006.

Pour mémoire, il est en constante diminution depuis 2002.

2002	17,41 %
2003	14,86 %
2004	13,07 %
2005	10,25 %
2006	9,63 %

➤ **RECETTES**

**L'excédent 2006** : la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement se traduit cette année encore par un excédent en hausse par rapport à 2005.

.../...

CA 2001	1 654 000
CA 2002	1 304 000
CA 2003	1 056 000
CA 2004	1 209 000
CA 2005	1 275 000
CA 2006	1 330 000

\* orientations du BP 2007

- maintien des taux de fiscalité des ménages à leur niveau actuel :

TH	=	25,53
TF	=	25,65
TFNB	=	75,98

- évolution de la DSU de 5 % (jusqu'en 2009) soit 945 000 € (+ 45 000 €)
- nous avons eu connaissance du montant de la DGF sur le site internet de la DGCL : 3 298 128 € soit + 0,81 % (+ 26 503 €)

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **➤ RECETTES**

- le fonds de compensation de la TVA sur les investissements 2005 se monte pour le BP 2007 à 318 000 €.

Pour information : rappel des années précédentes :

2003	396 000 €
2004	330 000 €
2005	646 000 €
2006	525 000 €

- l'endettement de la ville s'élève au 01.01.2007 à 9 902 000 €, il intègre la réalisation en 2006 :
  - d'un emprunt PRU Caisse des Dépôts de 294 810 € pour la Maison de la Petite Enfance
  - d'un emprunt CLF de 1 000 000 € pour les investissements 2006.

### **➤ DEPENSES**

- On trouve en section d'investissement la partie dette en capital pour 710 000 €.

.../...

• Les principaux travaux programmés pour 2007 :

- ANRU
- solde gymnase Léo Lagrange
- solde maison de la petite enfance
- RHI
- 2<sup>ème</sup> phase rénovation des façades
- opérations FISAC
- mise en sécurité de l'Ecomusée
- relogement du Secours Populaire
- triathlon
- travaux de voirie

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces éléments, débat sur les orientations budgétaires 2007.

**OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2007**

L'article 15 de la loi 88.13 du 5 janvier 1988 codifié à l'article L.1612-1 du code général des collectivités locales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour l'exercice 2007 il est possible, dans l'attente du vote du budget primitif, d'inscrire des crédits à hauteur de 497.950,00 €.

Dans cette limite, il est donc proposé au Conseil municipal les inscriptions ci-dessous :

Imputation			Libellé	Montant
Article	Fonction	Gestionnaire		
2313	322	3081	Travaux sécurité Ecomusée	234 000 €
2313	414	3074	Triathlon	55 000 €
2315	824	3097	Démolition Décoprotec	30 000 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>				<b>319 000 €</b>

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte.

.../...

## **SOLIDARITE URBAINE**

### **CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, les Contrats Urbains de Cohésion Sociale ont officiellement succédé aux Contrats de Ville.

Les CUCS remplissent un triple objectif d'action stratégique :

- définir un projet urbain et social destiné à réduire les écarts de développement entre les territoires prioritaires et leur environnement
- mieux intégrer ces territoires dans la ville et l'agglomération dans laquelle ils se trouvent
- améliorer la vie quotidienne des habitants de ces quartiers et favoriser l'égalité des chances

Selon le Comité Interministériel à la Ville (CIV) réuni le 9 mars 2006, ce contrat constituera le cadre contractuel unique pour la mise en œuvre des interventions de l'Etat en faveur des territoires les plus en difficulté.

Signé pour 3 ans et reconductible après évaluation, il regroupera l'ensemble des programmes et des contrats existants (Projet Educatif Local, Dispositif de Réussite Educative, Atelier Santé Ville, CISPD, Adultes Relais, ....). Il concernera 5 secteurs thématiques prioritaires :

- l'accès à l'emploi et le développement économique
- l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie
- la réussite éducative et l'égalité des chances
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance
- l'accès à la santé

La circulaire du 24 Mai 2006 relative à l'élaboration des CUCS, instaure le cadre de la nouvelle contractualisation de la Politique de la Ville entre l'Etat et les collectivités territoriales locales.

Cette circulaire réaffirme certains principes fondateurs de la Politique de la Ville : identification des territoires prioritaires, élaboration du projet à l'échelle pertinente, mobilisation des politiques de droit commun, ingénierie dédiée.

Par ailleurs, un certain nombre de changements sont introduits, tels que la hiérarchisation et le classement des quartiers selon leur niveau de difficultés socio-économiques, la modulation des crédits spécifiques de la politique de la ville selon ce classement en corrélation avec la situation financière des communes, l'adossement des objectifs stratégiques thématiques à des indicateurs de diagnostic partagé, la création de l'Acse (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances) en qualité d'opérateur de la politique de la ville.

La géographie prioritaire d'intervention de la politique de la ville dans le cadre du CUCS reprend, selon la proposition de la Délégation Interministérielle à la Ville (DIV) en Septembre 2006, l'ensemble du territoire communal avec cependant des indicateurs en situation de décrochage sur les quartiers de La Marlière, Malakoff, l'Espérance, Trioux et Centre-Ville.

.../...

Au regard du cumul des handicaps et difficultés sociales, économiques, sanitaires, socio-culturelles des quartiers concernés, Monsieur le Préfet a classé, en Octobre 2006, la commune en 1<sup>ère</sup> catégorie (classement identique à celui du Contrat de Ville en 1<sup>er</sup> cœur de cible pour la période 2000-2006).

L'élaboration du CUCS de la Ville de Fourmies a été mis en œuvre par la Direction de la Solidarité Urbaine, avec l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du GIP-DSU et du COPAS (Conseils en Pratiques et Analyses Sociales).

Ce contrat pour la période 2007-2009 contient les éléments suivants :

- les territoires de Sambre-Avesnois en géographie d'application de la politique de la ville
- l'analyse qualitative de la mise en œuvre du Contrat de Ville 2000-2006
- la plus-value apportée par le CUCS
- les enjeux et objectifs stratégiques des territoires engagés dans les CUCS
- le diagnostic de territoire et orientations thématiques
- le pilotage de l'évaluation

L'axe transversal du projet urbain de cohésion sociale est basé sur une stratégie de développement culturelle valorisant les identités locales collectives et individuelles. La Ville développant un Projet de Rénovation Urbaine, celui-ci comportant plusieurs composantes sociales : accompagnement et suivi du relogement, volet insertion (charte d'insertion et clause d'insertion), gestion urbaine de proximité, ateliers de travail urbain, programmation d'équipements publics de proximité ; le CUCS doit renforcer la synergie entre les opérations de rénovation urbaine et les actions de développement social, voire utiliser la dynamique locale individuelle et collective.

La part contributive de la ville s'élèvera à 339 000 € en fonctionnement pour la durée triennale contrat, soit 113 000 € par an de 2007 à 2009.

Les dispositions de la circulaire du 15 Septembre 2006 prévoient que la collectivité s'engage à parité avec l'Etat soit à 50% à financer les actions présentées dans le CUCS sur la base de l'enveloppe qui sera notifiées par l'Etat, sous réserve du principe d'annualité budgétaire.

Par conséquent, afin d'engager la réalisation de ce projet urbain de cohésion sociale, en vue d'améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers en difficulté du territoire communal, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer un Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour la période 2007-2009 avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas de Calais, Préfet du Nord.

### **DENOMINATION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE**

Afin de personnaliser et donner une symbolique forte à ce nouvel équipement municipal, les élus et les partenaires de la petite enfance concernés ont engagé une réflexion collective. Au vu des différentes propositions, il a été décidé de retenir la dénomination : Maison de la Petite Enfance « Le Petit Prince ».

.../...

Il s'agit du titre de l'œuvre de Saint-Exupéry, publiée en 1946 aux Editions Gallimard et dont la célébration du 60<sup>ème</sup> anniversaire a eu lieu en 2006.

La succession Antoine de Saint-Exupéry a accordé à la Ville en date du 15 Février 2007 l'autorisation de donner le nom « Le Petit Prince » à la Maison de la Petite Enfance et d'utiliser un dessin de l'auteur pour illustrer l'enseigne de cet équipement.

Cette autorisation est accordée à titre gracieux aux conditions suivantes :

- que « Le Petit Prince » soit écrit avec la typographie Monoline Script conformément à celle utilisée sur l'ouvrage
- que l'utilisation de ce nom et du dessin soit strictement réservée à l'enseigne à l'exclusion de papier entête, programme, site Internet ou tout autre support de communication

#### **Le dessin retenu est celui du Petit Prince arrosant la rose.**

Conformément à l'autorisation accordée par la succession Antoine de Saint-Exupéry et à l'engagement de la Ville à respecter les conditions demandées, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour dénommer la Maison de la Petite Enfance : « Le Petit Prince ».

## **PERSONNEL**

### **ECOLE DE MUSIQUE – CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET – SPECIALITE PERCUSSION**

La délibération du Conseil Municipal en date du 13 Décembre 2006 a créé un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps non complet à hauteur de 08 heures/semaine dans la spécialité Percussion.

La Direction de l'école de musique ayant fait part de nombreuses demandes de particuliers ne pouvant être satisfaites compte tenu du nombre d'heures proposées, il est proposé au Conseil municipal la création au tableau des effectifs d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps non complet Indice brut 314 (16.486 € brut/an pour un temps plein) – 612 (27.967 € brut/an pour un temps plein) en 11 échelons pour une durée hebdomadaire de 12 heures afin de compléter l'existant et de répondre à l'attente de la population.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette création qui prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2007.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

La fin de l'année 2006 a vu la mise en place de la plus importante réforme de la Fonction Publique Territoriale depuis près de 20 ans.

De nombreux décrets ont été publiés visant notamment à supprimer certains grades en les intégrant dans des grades existants ou à nouvelles dénominations.

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal en prenant en compte les nouvelles dispositions :

- ↪ Reclassement des grades d'Attaché Principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe dans le grade d'Attaché Principal
- ↪ Création des grades d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe, et d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe
- ↪ Intégration du grade d'Agent Administratif Qualifié dans le grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- ↪ Reclassement des grades d'Agent de Maîtrise Qualifié et Principal dans le grade d'Agent de Maîtrise Principal
- ↪ Intégration des Agents des Services Techniques et des Agents Techniques dans le grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe avec reclassement progressif par tranches annuelles des Agents Techniques dans le grade d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe après avis de la CAP
- ↪ Intégration des Agents Techniques Qualifiés dans le grade d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe
- ↪ Intégration des Agents Techniques Principaux dans le grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- ↪ Intégration des agents Techniques en Chef dans le grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- ↪ Reclassement des ATSEM de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe dans un grade à dénomination identique avec reclassement progressif par tranches annuelles des ATSEM de 2<sup>ème</sup> en 1<sup>ère</sup> classe après avis de la CAP
- ↪ Création des grades d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe
- ↪ Intégration des agents du Patrimoine dans le grade d'Adjoint du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe,

Par ailleurs, dans la perspective de recrutements, il est demandé la création de :

- ↪ 2 postes d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe (ex agent Administratif) accessibles par la voie directe (Indice Brut 281 - 388 en 11 échelons),

D'autres part, les grades d'Agent Technique Qualifié et Principal regroupés en une seule ligne dans la précédente nomenclature, sont maintenant éclatés en 2 lignes qu'il est nécessaire de ventiler de la manière suivante sans augmentation d'effectifs :

- Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe : 08
- Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe : 13

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces nouvelles propositions.

.../...

## HABITAT

### RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE – IMMEUBLES 93 ET 95 RUE DU MAIRE COPPEAUX – SORTIE DE PERIMETRE

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de la R.H.I., quatre périmètres ont été définis et ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'insalubrité, en date du 25 octobre 1999.

Au cours de l'étude du dossier du périmètre D qui comprend les immeubles 93, 95, 99 et 101 rue du Maire Coppeaux, un particulier, M. VIDREQUIN Jacques (artisan couvreur) déjà propriétaire d'une partie des bâtiments qui jouxtent ces derniers, a manifesté auprès du propriétaire, son intérêt pour les immeubles n° 93 et 95, dans l'intention d'y affecter une extension de son entreprise de couverture–zinguerie– charpente.

Le propriétaire de ces immeubles, conquis par cette opportunité, sollicite donc l'autorisation d'entrer en négociation avec cet acquéreur.

Outre le développement de son entreprise, M. VIDREQUIN envisage de transformer l'immeuble n° 93 pour entreposer son matériel et de réhabiliter le n° 95 pour y affecter ses bureaux.

Ces deux bâtiments se situant sur le fond d'un passage privé, l'acquéreur envisage également d'en rénover la voirie, afin de présenter à sa clientèle une enseigne attractive et visible de la rue du Maire Coppeaux.

Cet objectif répondant parfaitement à la volonté de la Ville :

- ⇒ de lutter contre l'habitat insalubre ;
- ⇒ de rénovation urbaine ;
- ⇒ de soutenir toutes les ambitions susceptibles de favoriser l'emploi ;

il paraît donc souhaitable de répondre favorablement aux intentions de cet entrepreneur.

Interrogé sur la possibilité de sortir ces immeubles du périmètre R.H.I., les services de la DDASS ont verbalement donné leur accord, dès l'instant où les personnes manifestent une exigence de sortie d'insalubrité.

La libération de cette partie de périmètre permettra de poursuivre ce dossier et d'envisager, dans les prochains mois, les travaux de démolition des immeubles n° 99 et 101 dont la Ville est, dès à présent, propriétaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour sortir les immeubles n° 93 et 95 rue du Maire Coppeaux, du périmètre R.H.I.

.../...

**O.P.A.H. – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE EN FAVEUR DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET PROPRIETAIRES BAILLEURS**

Madame le Maire rappelle la délibération du 27 juin 2002 par laquelle a été adopté le dispositif d'abondement, par la commune, en faveur des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs qui engageraient des travaux en matière d'équipement, de confort, et de sortie d'insalubrité et interventions spécifiques à caractère social, pour les travaux d'installation de WC intérieur et sanitaires, lorsque le logement en était dépourvus ainsi que les travaux d'économie d'énergie.

Dans le cadre de cette opération qui a pris fin au 31 décembre 2004, ces derniers dossiers de demande de subvention, présentés auprès de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ont reçu un avis favorable ; il convient maintenant d'apporter l'abondement de la Ville en faveur des propriétaires, qui a été déterminé selon les critères arrêtés dans la délibération précitée.

Peuvent prétendre :

M. LABROCHE Michel	
82 Chemin des Blés	538 €
Mme LAMBRET Yvette	
8 rue de Colnet	844 €
Monsieur VILLERMOIS Aurélien	
6 Rue Alphonse Staincq	2 149 €

Le coût total de la dépense à la charge de la commune s'élève à 3.531 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant de l'abondement pour ces propriétaires et autorise Mme le Maire à procéder au versement.

**URBANISME**

**PROJET DE RENOVATION URBAINE – CESSION A PARTENORD HABITAT DES TERRAINS SIS 68 A 76 RUE DU MAIRE COPPEAUX A FOURMIES**

Le programme de rénovation urbaine, tel que décrit dans la convention financière signée le 15 novembre 2006, prévoit la construction de 9 logements par PARTENORD HABITAT sur les 2 sites de la rue du Maire Coppeaux.

La cession de l'un des sites (numéros 110 à 114 rue du Maire Coppeaux) a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2006.

Les terrains sis 68 à 76 de cette même rue figuraient au nombre des périmètres de Résorption de l'Habitat Insalubre. A ce titre, il est rappelé que les opérations d'acquisitions foncières et de démolition aujourd'hui réalisées, sont subventionnées à hauteur de 70 % par l'Etat. PARTENORD HABITAT envisage sur ces terrains la construction de 5 logements individuels avec garages intégrés. Il est précisé que la valeur vénale de ces parcelles a été estimée par les services des Domaines à 15000 €.

.../...

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de céder à PARTENORD HABITAT, ces emprises d'une surface globale de 1264 m<sup>2</sup>, moyennant l'euro symbolique, compte tenu de l'intérêt évident de cette opération qui revitalisera fortement ce secteur mais aussi des contraintes liées à la forte pente arrière.

### **RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DE PASSAGE AU PROFIT DE MONSIEUR TAISNE**

Monsieur TAISNE a bénéficié du 1<sup>er</sup> août 1996 au 31 juillet 2005 d'une concession de passage en forêt communale afin d'accéder au parcours équestre.

Il en sollicite le renouvellement pour une nouvelle période de 9 ans.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accéder à la requête de Monsieur TAISNE en renouvelant cette concession de passage moyennant le versement d'une redevance annuelle fixée pour 2005 à 28,75 €.

### **VENTE DE PATRIMOINE H.L.M. – S.A. D'HLM L'AVESNOISE**

La Société d'H.L.M. "L'Avesnoise" a l'intention de vendre l'immeuble situé 26 rue Gabriel Zaya au locataire actuel. Conformément à l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Préfet consulte la commune d'implantation.

Cette consultation vise à vérifier que l'aliénation sollicitée porte exclusivement sur des logements et immeubles entretenus et qu'elle ne réduit pas de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs de la Commune.

A l'unanimité, le Conseil municipal donne un avis favorable à ce projet d'aliénation, sachant que le Préfet n'est pas juridiquement lié par cet avis.

## **ASSOCIATIONS**

### **MAISON DE L'EUROPE – VERSEMENT PAR ANTICIPATION DE LA SUBVENTION 2007**

Suite à un entretien téléphonique avec Monsieur LIBERT, Directeur de la MAISON DE L'EUROPE et sous couvert de Madame GAISNE Présidente, ce dernier sollicite la Ville de Fourmies pour le versement, par anticipation, de la subvention 2007. Le budget prévisionnel de l'association prévoit une subvention municipale de 12.500 € à l'identique de l'an passé.

La Maison de l'Europe éprouve toujours quelques problèmes de trésorerie qui rendent difficile le paiement des salaires des trois employés. De plus, la période de janvier à avril est toujours difficile pour cette association dont les principaux financeurs votent leur budget en mars et avril. Le versement par anticipation de la subvention 2007 permettra à la Maison de l'Europe de gérer ses difficultés de trésorerie.

.../...

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de verser, par anticipation, la subvention qui sera en 2007 de 12.500 €, afin de permettre à la MAISON DE L'EUROPE de régler ses problèmes de trésorerie passagers.

**ASSOCIATION FOURMIES – BERNBURG - DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2007**

Madame VERHAEGE, Présidente de l'association Fourmies–Bernburg a transmis son bilan d'activités et son compte de résultat 2006 déficitaire de 529,73 €. D'autre part, compte tenu des actions de début d'année, elle sollicite la Ville de Fourmies pour le versement par anticipation de la subvention communale.

Pour 2007, Madame VERHAEGE souhaite :

- la reconduction de la subvention de fonctionnement de 2600 € attribuée l'an passé.
- un montant de 800 € afin de financer le projet de l'association dénommé « A la découverte de l'Allemagne »
- la somme de 2130 € pour les frais de déplacement à BERNBURG, à l'occasion du 40<sup>e</sup> anniversaire du jumelage

L'association a prévu plusieurs manifestations qui se dérouleront dans le premier semestre de l'année 2007 avec notamment une exposition sur les jumelages franco-allemands, un lâcher de ballons sur le parvis de l'hôtel de ville, ...

Compte tenu de ces éléments, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de répondre favorablement à la demande de l'association Fourmies-Bernburg et de verser une subvention de 5530 € correspondant :

- pour 2600 € : à la subvention de fonctionnement
- pour 800 € : au projet « A la découverte de l'Allemagne »
- pour 2130 € : au déplacement à BERNBURG à l'occasion du 40<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 H 00.

Vu, le Maire  
Martine ROUX